

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS  
SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2023**

Séance n°7 du 29 septembre 2023

Délibération n°DEL2023112904

Objet : décision modificative du budget primitif de l'office de tourisme du Pays du Ruffécois.

40 délégués

Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 26

Nombre d'excusés : 8 dont 1 pouvoir

Nombre d'absents : 6

Le 29 novembre 2023 à 18h00, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle Louis Léaud de Mansle-Les-Fontaines le 13 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur DANÈDE Laurent.

Secrétaire de séance : M. TESSIER Jean-Luc.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE**

**Etaient présents :** Mme BAUDRILLART Agnès - M. AGUESSEAU Norbert – M. CROIZARD Christian – M. DANÈDE Laurent - Mme BERNARD Anne-Marie - Mme LAMAZIÈRE Véronique - Mme MANDIN Frédérique - Mme MARCELIN Céline - M. PANTIER Jean-Marie - M. RAINETEAU Jean - Mme ROCHE Nadine – Mme TEILLET Anne - M. TESSIER Jean-Luc – M. VIDAL Laurent - M. ZULIAN Jean-Louis.

**Etaient excusés :** M. BEAU Jacques - M. COMBAUD Renaud – Mme FOURÉ Brigitte - Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie.

**Etaient absents :** M. GUYON Jean-Guy.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE**

**Etaient présents :** Mme ASHBOLT Louisa – Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – M. BASTIER Thierry (pouvoir de Mme BASTIER Nina) – M. BŒUF Pascal – M. FORT Jean-Paul - M. GEOFFROY Fabrice – M. JOBIT Jean-François - M. MATHIEU Xavier - Mme M. SEGUINAR Claudy - M. THOMAS Jean-Claude - VIEYRES-TEILLET Huguette.

**Etaient excusés :** Mme BASTIER Nina (pouvoir à M. BASTIER Thierry) – Mme GUILLONNEAU Séverine - Mme MOREAU Carole - Mme ROLLIN Lydie.

**Etaient absents :** Mme BELGHALI Lucile – M. DUPUIS José - M. MICHAUD Arnaud - M. POUX Pierre - M. THOMAS Hubert.

**DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DU RUFFÉCOIS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code du tourisme et notamment son article L1233-8,

Le Président informe le comité syndical que la somme qui avait été prévue au budget primitif de l'Office de Tourisme pour les amortissements doit être corrigée.

Il est donc nécessaire d'ajouter au compte 681 la somme de 1 440,53 €. Cette somme sera retirée du compte 022 dédié aux dépenses imprévues pour ne pas déséquilibrer le budget de fonctionnement.

Concernant le budget d'investissement, cette somme doit être ajoutée dans les recettes au compte 040 et dans les dépenses au compte 2032 lié aux frais de recherche et développement pour conserver un budget équilibré.

## AR Prefecture

016-200050094-20231129-DEL,2023112904-DE  
Reçu le 13/12/2023

Ci-dessous le détail de cette décision modificative :

FONCTIONNEMENT DEPENSES					FONCTIONNEMENT RECETTES				
		PREVU	REVISION	SOLDE			PREVU	REVISION	SOLDE
681	Dotations aux amort.	12 587,64 €	1 440,53 €	14 028,17 €					
022	Dépenses imprévues	13 000,00 €	1 440,53 €	11 559,47 €					
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		<b>25 587,64 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 587,64 €</b>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		<b>25 587,64 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 587,64 €</b>

INVESTISSEMENT DEPENSES					INVESTISSEMENT RECETTES				
		PREVU	REVISION	SOLDE			PREVU	REVISION	SOLDE
20	Immobilisat <sup>n</sup> Incorporelles	12 587,64 €	1 440,53 €	14 028,17 €	040	Amortissements	12 587,64 €	1 440,53 €	14 028,17 €
2032	Fs recherche & développ	12 000,00 €	1 440,53 €	13 440,53 €	28032	Dot. Fs recherche & développ	5 420,00 €	1 440,53 €	6 860,53 €
201	Frais d'établissement	50,00 €		50,00 €					
2051	Concess <sup>n</sup> & droits assimilés	537,64 €		537,64 €					
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		<b>12 587,64 €</b>	<b>1 440,53 €</b>	<b>14 028,17 €</b>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		<b>12 587,64 €</b>	<b>1 440,53 €</b>	<b>14 028,17 €</b>

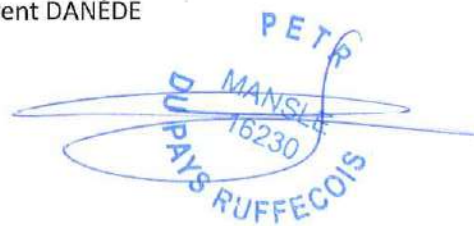
Cette décision modificative a été validée par le comité de direction de l'Office de Tourisme en date du 20/09/2023.

Ayant pris connaissance de ces informations et après en avoir délibéré, le comité syndical, à 27 VOIX POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la décision modificative du budget primitif de l'Office de tourisme du Pays du Ruffécois ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Certifié exécutoire la présente délibération  
Le Président,

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification